RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04852
Numéro SIREN : 508 667 094
Nom ou dénomination : SIGMA 32

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2014 sous le numéro de dépôt 24466

Sigma 32
SAS au capital de 76.050 €
12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge Cedex
Siren 508 667 094 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 MAI 2014

Le 13 mai 2014 à 10h30, au siège social de la société, 12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge,

Monsieur Jean QUESNEL, dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir de Monsieur Joseph d'Auzay, secrétaire général de Crédit Agricole S.A., associé unique de SIGMA 32, société par actions simplifiée au capital de 76.050 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 508.667.094,

a, après avoir constaté et excusé l'absence du commissaire aux comptes le cabinet Ernst and Young, et après lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- aux conventions réglementées (art.L.227-10 du Code de Commerce) ;
- au renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- aux pouvoirs pour les formalités.

Première Décision
L'Associé Unique, après avoir entendu lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne quitus de sa gestion au Président.

Deuxième Décision
L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6.609,92€ en totalité au report à nouveau et déclare qu'aucun dividende n'a été versé par la société depuis sa constitution.

Troisième Décision
L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé

Quatrième Décision
L'associé unique, au vu de l'arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, après cette réunion, décide de nommer le cabinet PriceWaterhouseCoppers Audit, commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Christophe Georghiou commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.
Les mandats des Commissaires aux Comptes arriveront à échéance après la réunion appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°24466 en date du 28/07/2014

Cinquième Décision
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de procéder aux formalités de dépôt et de publicité.

Il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour l'Associé Unique,
Jean QUESNEL

